



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

000020



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le

14 JAN. 2022

Pôle : Eau
Affaire suivie par : Eric CANTET
Tel : 04.92.30.20.91
Fax : 04.92.30.55.01
Mél : eric.cantet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
à
ASA du Canal de VENTAVON-ST-TROPEZ
Immeuble Le Révelly
2 Avenue Lesdiguières
05000 GAP

OBJET : Remplissage partiel de la réserve des Poux pour la saison d'irrigation 2022

P.J. : arrêté préfectoral

LRAR n° 2013373340752

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour notification, l'arrêté préfectoral n°2022-006-009 du 06 janvier 2022 portant modification à l'arrêté préfectoral N°2017-335-009 prescrivant les mesures d'urgence à appliquer au barrage des Poux, commune de VALERNES.

Dans votre courrier du 27 décembre 2021, vous m'indiquez avoir commandé auprès d'un bureau d'études spécialisé une étude visant à évaluer le comportement de la retenue vis-à-vis du risque hydrologique lié à une crue du ravin de Sarraroc conformément aux recommandations de l'INRAE. Selon les conclusions de cette étude, vous envisagez de réitérer votre demande de remplissage de la retenue pour une hauteur de 2 mètres.

Je prends bonne note du lancement de cette étude. Je vous rappelle toutefois que cette étude ne constitue pas l'unique condition pour envisager un remplissage à 2 mètres. Ce niveau de remplissage doit également être accompagné par des mesures de surveillance et d'astreintes renforcées comme cela vous a été indiqué lors de la réunion qui s'est tenue sous la présidence de madame la Préfète le 2 juillet dernier.

Mon service se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice Départementale
des Territoires,
Catherine GAILDRAUD

Copie : mairie de VALERNES